Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 03 AVRIL 2015

Par suite d'une convocation en date du **25 mars 2015**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **03 avril deux mille quinze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **25 mars 2015.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : M. VLODY René – Mme SILOTIA Natacha – M. RIVIERE Lucien

Procuration : M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. Lucien RIVIERE** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 6.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2015

2) Budget Principal 2015
- Décision modificative n° 1

3) Vote des taux des trois taxes locales pour 2015

4) Contrat local d'éducation artistique
- Renouvellement

5) Modification des statuts de la Civis
- Compétence « Formation Professionnelle des adultes »

6) Acquisition foncière / Emprise de voirie :
- Chemin Miel Vert
- Régularisation par voie notariée

7) Acquisition Foncière
- Parcelle AL 178
- Modification des conditions du portage EPFR

8) Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338
- Actualisation

9) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions /
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2015**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **13 février 2015** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 13 février 2015.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Budget Principal 2015
o Décision modificative n° 1

Le Conseil a été invité à se prononcer sur le projet de décision modificative tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes		**+ 86 467,00**
Chapitre 73 – Impôts et taxes	**+ 75 575,00**	
F.01- Article 73111 – Contributions directes		+ 75 575,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participation	**+ 10 892,00**	
F.01- Article 748314 –dotation unique compensation TP		+ 250,00
F.01- Article 74834 – Etat compensation taxes foncières		- 2 456,00
F.01- Article 74835 – Etat compensation taxe d'habitation		+ 13 098,00
Dépenses		**+ 86 467,00**
F.01-Chapitre 023 – Virement à la section investissement	**+ 86 467,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes		**+ 86 467,00**
F.01-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	**+ 86 467,00**	
Dépenses		**+ 86 467,00**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	**+ 86 467,00**	
F.822-Article 2 315 – Install/Mat/Out/Technique		+ 86 467,00

Il convient de :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- Voter la décision modificative

A la mise en discussion, Monsieur Jean Daniel DENNEMONT a demandé si les sommes au chapitre 23 pour travaux de voirie correspondent à des affectations précises.

Il lui a été répondu que cette somme est versée au chapitre route et concerne des compléments de crédits pour des avenants aux travaux des chemins Cendrine, Sincère Mazeau et une partie des caniveaux sur le chemin des Ananas, sur la demande des riverains.

Mme BRABANT a ajouté qu'il y a en effet un vrai danger pour les enfants du fait des caniveaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention: Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé :

- De fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- D'approuver le projet de décision modificative tel que présenté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2015

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2015.

Pour mémoire en 2014, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Bases notifiées	Produit
T H	12,83	7 191 659	922 690
F B	16,61	5 621 503	933 732
F N B	38,27	25 912	9 917
			1 866 339

Pour l'année 2015, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		Variation 2014-2015
Taxe d'habitation	7 686 000	+ 6,43 %
Taxe foncière bâti	5 816 000	+ 3,34 %
Taxe foncière non bâti	26 900	+ 3,67 %

Ce qui correspond à une variation globale de + 5,37 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 078 489,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 116 042,00. Le produit fiscal attendu est donc de **1 962 447,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer.

A la mise en discussion, Madame Line Rose BAILLIF est intervenu pour dire que, malgré les contraintes budgétaires, c'est une satisfaction pour les avironnais de constater que les taux des taxes locales n'augmentent pas.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2015 à :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Contrat local d'éducation artistique
- Renouvellement

Par délibération n° 9 en date du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un contrat local d'éducation artistique avec l'Académie de la Réunion et la Préfecture. Ce contrat arrive à échéance en Mars 2015.

En vue d'un renouvellement, un travail a été mené avec différents partenaires et un projet de convention a été établi pour une durée de trois ans. Parmi les partenaires, en sus de ceux indiqués ci-dessus, la CIVIS, dans le cadre de sa compétence transport a également souhaité contractualiser.

Pour mémoire, il est rappelé que le CLEA a pour objet de proposer à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle, sur les différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ce, en lien avec la médiathèque, la salle Georges Brassens ainsi que le service temps libre et les micro-crèches. Par ailleurs, les actions ponctuelles avec d'autres partenaires ou collectivités sont favorisées.

Les objectifs de la convention sont de :

- ✓ Construire un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque enfant ou jeune ;

- ✓ Favoriser le contact des enfants ou des jeunes avec les œuvres par la rencontre avec des artistes et des professionnels culturels ;
- ✓ Permettre l'intervention d'artistes et d'intervenants artistiques, culturels ou scientifiques en milieu scolaire ;
- ✓ Utiliser les sites culturels de la commune sur et hors temps scolaire ;
- ✓ Inscrire les projets dans les dispositifs nationaux et académiques ;
- ✓ Contribuer à la formation des enseignants qui mettent en place des projets artistiques et culturels ;
- ✓ Doter en moyens et en matériels les classes qui s'inscrivent dans une démarche de projet ;
- ✓ Aménager des lieux de pratique artistique mis à la disposition des équipes ;
- ✓ Favoriser le déplacement des classes qui s'inscrivent dans les projets artistiques ou qui veulent découvrir des structures culturelles dans et hors de la commune ;
- ✓ Faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans et hors de la commune ;
- ✓ Développer le jumelage ou partenariat avec des structures artistiques et culturelles permettant des interventions en milieu scolaire, des participations à des spectacles, des visites lors de répétitions ;
- ✓ Donner à voir et valoriser les réalisations des élèves.

Les actions artistiques et culturelles dans le domaine de la lecture, de l'écriture, de l'oralité, du théâtre, des arts du cirque, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du design, de la photographie, de l'architecture, des archives, du patrimoine, du cinéma, de l'audiovisuel, des arts du goût et de la culture scientifique sont soutenus.

Les actions artistiques et culturelles prennent la forme de rencontre avec la création avec des auteurs, des artistes ou des professionnels de la culture, de pratique artistique, culturelle ou scientifique en classe ou en atelier, de résidence d'artiste en établissement scolaire selon les formats définis par l'académie de La Réunion conjointement avec la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI). Elles peuvent s'intégrer dans des projets d'actions globalisées qui regroupent des actions à l'échelle de l'académie, de la commune, d'une structure ou d'une manifestation culturelle.

Les engagements des partenaires :

- ❖ **La Commune des Avirons s'engage à :**

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon la politique culturelle mise en œuvre par la commune en direction des enfants et des jeunes dans et hors temps scolaire ;

- Mettre à la disposition des élèves des écoles du matériel et des structures culturelles avec leurs personnels, chaque fois que cela est possible, pour favoriser la réalisation des projets ;
- Ouvrir les lieux culturels aux collégiens et aux lycéens pour favoriser la réalisation des projets artistiques et culturels chaque fois que cela est possible ;

- Permettre la valorisation des productions des élèves des écoles, du collège et du lycée de la commune pouvant prendre des formes variées et associant les enfants ou jeunes, les parents et les équipes pédagogiques ;

- Participer au financement des actions artistiques et culturelles dans la limite des crédits attribués par le conseil municipal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la convention spécifique révisée chaque année le cas échéant ;

- Animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons.

❖ **La Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) s'engage à :**

- Veiller à la prise en charge du transport des écoliers, ce qui relève spécifiquement et intégralement des compétences de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) à laquelle appartient la commune, vers les lieux de diffusion de spectacles selon les actions artistiques et culturelles dans lesquelles les classes sont inscrites ;

- Participer au financement des actions artistiques et culturelles en matière de transports sous réserve du vote de la subvention par le conseil intercommunal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la présente convention-cadre et qui est révisé dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;

- Participer au suivi et au pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons.

❖ **L'académie de La Réunion s'engage à :**

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique académique dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

- Assurer la coordination des projets artistiques et culturels dans le cadre du volet culturel des projets d'école et d'établissement par le biais du référent culture du CLEA, du coordonnateur du bassin Sud-Ouest de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, du référent culture de la circonscription de L'Etang-Salé - Les Avirons, des référents culture du collège et du lycée ;

- Proposer une formation des enseignants impliqués dans les projets artistiques et culturels ;

- Soutenir des manifestations artistiques et culturelles ouvertes au public scolaire ;

- Soutenir par des moyens humains et financiers les projets artistiques et culturels des écoles, du collège et du lycée ;

- Participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve des crédits accordés à l'éducation artistique et à l'action culturelle par l'académie selon des montants qui sont définis dans l'annexe financière de la présente convention-cadre et qui sont révisés dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;

- Participer à la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons.

❖ **<u>La direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI) s'engage à :</u>**

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes définis par le ministère de la culture et de la communication dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

- Mobiliser les dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture et de la communication et/ou conjoint avec le ministère de l'éducation nationale ;

- Conseiller les acteurs artistiques et culturels sur les plans techniques, artistiques et administratifs ;

- Soutenir les actions en lien avec des manifestations nationales ou locales ouvertes au public scolaire ;

- Cofinancer des actions artistiques et culturelles parmi lesquelles les résidences ;

- Participer au suivi et au pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons

Sur le plan financier :

Les contractants s'engagent à mettre en œuvre tout moyen mis à leur disposition par leur Conseil Municipal ou communautaire, leur ministère et leurs partenaires pour donner effet à cette convention-cadre. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées annuellement.

Pour l'année 2015, les participations financières se décomposent comme suit :

- ✓ CIVIS – transports : 5 000,00 €
- ✓ Commune - projets CLEA hors programmation culturelle : 11 217,00 euros
- ✓ Académie : une participation totale de 7 469,00 se décomposant :
 - o Ecoles 2 250,00
 - o Collège et Lycée 5 219,00

Soit une enveloppe totale de 23 686,00 euros consacrée au CLEA

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Approuver la participation de la Commune au dispositif présenté ainsi que les engagements mis à sa charge dans le cadre du CLEA
- ➢ Approuver la convention proposée
- ➢ Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé **:**

- ➢ D'approuver la participation de la Commune au dispositif présenté ainsi que les engagements mis à sa charge dans le cadre du CLEA
- ➢ D'approuver la convention proposée
- ➢ D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer la convention.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ Modification des statuts de la Civis

- o Compétence « Formation Professionnelle des adultes »

Par délibération n°150129-04 du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la CIVIS a adopté le projet de modification de ses statuts au titre de l'article L 5211-17 du CGCT en y ajoutant la compétence facultative « Formation Professionnelle des adultes demandeurs d'emploi ».

La CIVIS a, en effet, émis un avis favorable au projet d'adhésion à la SPL Formation Professionnelle des adultes, en cours de création par la Région, sous réserve de disposer de cette compétence.

L'article L 5211-17 du CGCT précise que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.
Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le transfert à la CIVIS de la compétence **« Formation Professionnelle des adultes demandeurs d'emploi ».**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** décidé de transférer à la CIVIS la compétence **« Formation Professionnelle des adultes demandeurs d'emploi ».**

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Acquisition foncière / Emprise de voirie :**
- Chemin Miel Vert
- Régularisation par voie notariée

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 1999, le Conseil a prononcé le classement en voirie communale des emprises foncières du chemin Miel Vert. Toutefois, la cession à la commune n'est pas intervenue sous la forme authentique.

Les héritiers du propriétaire, Monsieur Lucas Michel Jacques, ont sollicité de la Commune une régularisation de la cession par voie notariée. La parcelle concernée est cadastrée AE 82 pour une superficie de 2 603 m².

La cession intervient à l'euro symbolique. Sur ce type de cession, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil a été invité à :

- Autoriser le Maire à acquérir l'emprise concernée et à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncés ;

- Autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autoriser la prise en charge des frais correspondants à la régularisation foncière sur le budget communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstentions : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé :

- D'autoriser le Maire à acquérir l'emprise concernée et à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncés ;

- D'autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- D'autoriser la prise en charge des frais correspondants à la régularisation foncière sur le budget communal.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Acquisition Foncière

- Parcelle AL 178
- Modification des conditions du portage EPFR

Par délibération n° 19 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AL 178 appartenant aux héritiers RIVIERE aux conditions suivantes :

- ✓ Durée du portage : 4 ans
- ✓ Différé de règlement : 2 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 3
- ✓ Prix d'achat : 101 200,00 euros
- ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : 1 098,02 euros
- ✓ Echéance annuelle : 35 380,36 avec des frais de portage à 1,50%/an
 - ⇨ Soit un coût d'acquisition total de 106 141,09 euros.

Par décision du Conseil d'Administration de l'EPFR en date du 26 février 2015, les administrateurs ont décidé de voter des nouvelles mesures en faveur des COMMUNES, EPCI et SEM à savoir :

- ✓ La suppression du coût d'intervention de l'EPFR
- ✓ La fixation des frais de portage à 1% au lieu de 1,5%.

Au vu de cette décision, le Conseil Municipal a été invité :

- A approuver le portage de l'acquisition de la parcelle AL 178 par l'EPFR aux nouvelles conditions suivantes :

- ✓ Durée du portage : 4 ans
- ✓ Différé de règlement : 2 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 3
- ✓ Prix d'achat : 101 200,00 euros
- ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : Néant
- ✓ Echéance annuelle : 34 831,35 euros avec des frais de portage à 1,00% / an
 - ⇨ Soit un coût d'acquisition total de 104 494,06 euros.

- ➢ A corrélativement approuver le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage ;

- ➢ A approuver la nouvelle convention opérationnelle correspondante avec l'EPFR ;

- ➢ A autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents et actes notariés correspondants ;

- ➢ A annuler sa délibération n° 19 en date du 18 décembre 2014 et à la remplacer par la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

A approuvé :

- ➢ Le portage de l'acquisition de la parcelle AL 178 par l'EPFR aux nouvelles conditions suivantes :

 - ✓ Durée du portage : 4 ans
 - ✓ Différé de règlement : 2 ans
 - ✓ Nombres d'échéances : 3
 - ✓ Prix d'achat : 101 200,00 euros
 - ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : Néant
 - ✓ Echéance annuelle : 34 831,35 euros avec des frais de portage à 1,00% / an
 - ⇨ Soit un coût d'acquisition total de 104 494,06 euros.

- ➢ Le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage ;

- ➢ La nouvelle convention opérationnelle correspondante avec l'EPFR ;

- ➢ A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents et actes notariés correspondants.

- ➢ A décidé d'annuler sa délibération n° 19 en date du 18 décembre 2014 et à la remplacer par la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338

- Actualisation

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 5 en date du 5 novembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AS 1333 et 1338 pour la réalisation d'un espace commercial en amont du giratoire de la RD11.

L'acquéreur des parcelles étant la SCI DU SQUARE représentée par Monsieur Orly DARTY.

Une promesse de vente a été signée dans ce cadre le 19 mai 2011 moyennant un prix principal de 663 000 euros pour les parcelles AS 1333 d'une superficie de 181 m² et AS 1338 d'une superficie de 4566 m². Le délai de réalisation de la promesse a été prorogé le 3 décembre 2012 pour une durée de 24 mois. Le futur acquéreur a sollicité de la Commune une nouvelle prolongation de six mois.

L'évaluation domaniale initiale datant de plus de trois ans, la Commune a, par courrier en date du 24 septembre 2014, sollicité du service des domaines une actualisation.

Par avis rendu le 06 février 2015, la valeur vénale actuelle des parcelles concernées a été fixée à 713 000 euros pour 4 787 m².

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la vente des parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SCI DU SQUARE

- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération,
 - La prorogation de la promesse de vente,
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé :

- D'autoriser la vente des parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SCI DU SQUARE

- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération,
 - La prorogation de la promesse de vente,
 - L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT était consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière était consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente.

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AM1123	470	Ub2	SCARANGELLA Marie Thérese	06/03/15	2 rue des bauhinias
AL0705(P)	401	Ud	TOUPIN Eulalie	06/03/15	36 route des Vacoas
AS0402	761	Uc	SARTRE Marie Thérèse	27/02/15	Rue du Stade
AS0401	100	Uc	LEBIAN Joseph René Paul	27/02/15	Rue du Stade
AN0008	Terrain : 2090 Appartement : 40	Uc	MARTIGNON Philippe	06/03/15	8 Rue Roger Mondon
AL0705(P)	492	Ud	CLAIN Gentil	06/03/15	36 route des Vacoas
AD1367(P)	293	Ud	DAMBREVILLE Jean François	06/03/15	31 Route du Tévelave
AN0017	709	Uc	RIVIERE Marie louis	06/03/15	Chemin de ligne
AI0486	952	Ud	CRESSENCE Louis	06/03/15	12 chemin Boyer
AR1257	727	Ud1	LEONARD Gilbert	06/03/15	45 CD11 Le Brulé
AS1403	423	Uc	SEYCHELLES Johny	06/03/15	Chemin pavé
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 56	Ua	BONNAUD Yannick / MARNETTO Françoise	11/03/15	3,chemin Kerbel
AN1194P	816	Uc	Alix Sophie	16/03/15	19 rue Roger mondon

Pour expédition conforme,

REÇU LE 15 AVR. 2015 SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire,
Michel DENNEMONT